

**Flash Défense des Retraités N°44 du 15 Novembre 2023**

Chers sympathisants, chers membres adhérents,

Nous vous remercions chaleureusement pour votre soutien et participation à la réalisation des objectifs fondamentaux pour notre association. En 2023, à vos cotés, nous oserons être confiants.

**S'ENTRAIDER - SE DÉFENDRE - SE RETROUVER - SE PREMUNIR - S'INFORMER**

Vous pouvez nous interpeller sur Facebook : la page est ANR.BienVivreSaRetraite.

| Nature   | Contenu  | COMMENTAIRES / PROPOSITIONS  |
|----------|--|--|
| Citation | Pierre Dac   | Je connais un moyen de ne pas vieillir : c'est d'accueillir les années comme elles viennent et avec le sourire... un sourire, c'est toujours jeune.  |
| Retraite | Dates importantes que les retraités doivent retenir. | <p>Les retraités doivent noter plusieurs dates clés sur leur calendrier. Elles correspondent aux premiers versements sur leur compte bancaire.</p> <p><b><u>Depuis le 9 octobre</u></b> : jusqu'à 100 € en plus pour certaines pensions. Une partie des retraités du régime général bénéficie d'une revalorisation de la pension de septembre, qui a été versée le lundi 9 octobre. Il s'agit de ceux touchant une retraite minimale (appelé "minimum contributif") et ayant cotisé et travaillé toute leur vie à temps plein. 1,7 million de retraités sont concernés, tous n'ont néanmoins pas encore bénéficié de cette hausse le 9 octobre. De nombreux bénéficiaires devront en effet encore attendre quelques semaines supplémentaires, le temps que leur dossier soit traité par leur caisse de retraite. Mais pour eux la hausse va être rétroactive.</p> <p><b><u>2 novembre 2023</u></b> : paiement de la retraite complémentaire revalorisée.</p> <p>Pour les 13,4 millions de retraités du régime Agirc-Arrco leur pension complémentaire va être augmentée au 1er novembre. C'est en effet à cette date que les partenaires sociaux, gestionnaires du régime, décident de revaloriser chaque année la valeur du point Agirc-Arrco dont la base est calculée pour fixer le montant des retraites complémentaires. La hausse a été annoncée par les organisations patronales et syndicales le jeudi 5 octobre : elle atteint 4,9 % cette année.</p> <p><b><u>9 février 2024 : une hausse de la retraite de base.</u></b></p> <p>Bonne nouvelle : toutes les retraites du régime général vont être augmentées l'an prochain. Le taux est déjà connu puisqu'il a été annoncé par le ministère de l'Economie, Bruno Le Maire, le 27 septembre dernier. Les pensions du régime général seront ainsi revalorisées de 5,2 %. Un taux, qui résulte d'une formule de calcul automatique tenant compte de l'inflation. La hausse s'applique à compter du versement de la pension du mois de janvier, qui interviendra le 9 février 2024... Sauf pour les retraités dépendant de la Carsat d'Alsace-Moselle, qui, eux, bénéficieront de la hausse dès le versement du 2 janvier 2024.</p> |
| Agenda.  | En novembre  | <p>Inchangée depuis 2017, l'augmentation du montant de la consultation chez un médecin généraliste passe de 25€ à 26,50€. Pour les spécialistes, on passe de 30 à 31,50€</p> <p>Trêve hivernale : du 1er novembre 2023 au 31 mars 2024</p> <p>Le chèque énergie 2023 sera valable jusqu'au 31 mars 2024.</p> <p>Les avis d'imposition de la taxe d'habitation sur une résidence secondaire sont disponibles en ligne selon les échéances suivantes :</p> <p>à compter du 7 novembre pour les contribuables non mensualisés, à compter du 20 novembre pour ceux qui sont mensualisés.</p> <p>Pour les avis papier : entre le 8 et le 20 novembre pour les contribuables non mensualisés, entre le 22 et le 29 novembre pour ceux qui sont mensualisés.</p> <p>Les avis seront consultables dans votre espace « Particulier » du site <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>. Le paiement devra intervenir avant le 15 décembre.</p>   |

|                       |  |   |
|-----------------------|--|---|
| Réforme des retraites | Qu'en est-il de la pension de réversion. | <p>Si les contours de la réforme des retraites sont désormais bien acquis, à savoir : le départ à 64 ans sauf cas particuliers, l'augmentation de la durée de cotisation et la hausse de la pension minimale, le gouvernement n'a pas beaucoup évoqué la pension de réversion.</p> <p>A ce jour les conditions liées à l'âge minimum pour pouvoir toucher la pension de réversion sont inchangées : il faut avoir au moins 55 ans pour en bénéficier si le conjoint décédé travaillait dans le secteur privé ; et il n'y a toujours aucune condition d'âge dans le cas où le défunt était un agent du service public D'une façon générale, la pension de réversion ne concerne que les personnes mariées. Les concubins ainsi que les pacsés n'y ont pas droit. Par contre, les ex-époux peuvent y prétendre.</p> <p>Si plusieurs changements ont été opérés dans les pensions des <del>pour les</del> retraités du public aucune modification n'est cependant apportée à la pension de réversion. Les règles d'obtention dans le public restent inchangées.</p>  |
| Santé                 | La Covid-19 et la grippe                 | <p>Vaccination contre la grippe saisonnière : la campagne se déroule du 17 octobre 2023 au 31 janvier 2024</p> <p>La campagne de vaccination contre la Covid-19 a démarré le 2 octobre. L'ANR vous recommande les « gestes barrières » : ils font barrage aux virus saisonniers et au Covid-19, ils contribuent à se protéger et à protéger son entourage.</p>  |
| Santé                 | Les déserts médicaux en France           | <p>Les déserts médicaux touchent près d'un tiers de la population française. 11 % des Français de plus de 17 ans n'ont pas de médecin traitant. L'une des principales raisons du manque de médecins serait le « numerus clausus » qui fut particulièrement bas dans les années 1990. Face aux besoins croissants de la population et à la pénurie de professionnels de la santé, le numerus clausus a été supprimé en 2021. Les effets de cette suppression ne se feront sentir que dans 8 à 10 ans.</p> <p>Les déserts médicaux conduisent à de nombreux problèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Les délais d'attente pour obtenir une consultation médicale engendrent un risque d'aggravation des problèmes de santé des patients.</li> <li>•Les services d'urgence des départements et régions concernées sont engorgés et sont moins efficaces.</li> <li>•Les parcours de soins sont parfois interrompus, les prises en charge médicales incomplètes.</li> <li>•Les remboursements médicaux sont bloqués par l'absence de médecin traitant.</li> </ul> <p>Les CPAM (Caisses Primaires d'Assurance Maladie) et les ARS (Agence Régionale de Santé) peuvent vous aider à trouver un médecin traitant acceptant de nouveaux patients. En effet, déclarer un médecin traitant est obligatoire pour garantir un parcours de soin pris en charge par la Sécurité Sociale.</p> <p>Des « organisations coordonnées territoriales », mises en place avec la CPAM, proposent des téléconsultations. Ces organisations sont listées sur le site de la CPAM, Ameli.fr, dans l'onglet "près de chez vous : les offres locales ».</p> <p>L'ANR demande : « L'arrêt des installations de médecins ou professionnels de santé dans les zones sur-dotées ».</p> |
| Activité Com N°3      | Réunions                                 | <p>Les membres de la commission se sont réunis en visioconférence le 02 novembre, l'ordre du jour était la mise à jour et l'actualisation des fiches du dossier « rencontre avec les élus ». Ce dossier sera présenté à la réunion des délégués régionaux avant d'être envoyé aux présidents départementaux dès la validation par le conseil d'administration du 20 et 21 novembre. Les membres vont continuer leur travail de veille en restant au plus près de l'actualité qui vous concerne.</p>   |